Mairie de CETON
COMMUNE DU PERCHE

ARRÊTÉ n°2026-09-14/076
Portant réglementation temporaire de circulation alternée
Chemin du Ménil
Du lundi 21 septembre au mercredi 4 novembre 2026

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande formulée en date du 10 septembre 2026 par l'entreprise AM3L, représenté par Monsieur Lindon ALIU, sise 12 rue Charles Florimond Bossé à SAINT-CALAIS (72120), pour les travaux sur un poteau télécom pour le compte d'ORANGE ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er - La circulation sera en alternance du lundi 21 septembre au mercredi 4 novembre 2026 dans le Chemin du Ménil (1 jour sur la période). La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de remplacer 1 poteau télécom.

Article 2 - Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 14 septembre 2026

Le Maire
Vincent LEROY

MAIRIE DE CETON 61 (Orne)

Affiché le 15/09/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**, dans le délai de **deux mois** à compter de sa publication.